

PRIX D'ABONNEMENT, payable d'avance : Pour le canton et toute la Suisse, franc de port, 12 francs pour un an, 6 fr. pour 6 mois, 3 fr. pour 3 mois. — Pour l'étranger le port en sus.

On s'abonne à Sion à la rédaction du COURRIER DU VALAIS; dans les autres endroits aux bureaux des postes.

COURRIER DU VALAIS.

PRIX D'INSERTION : 15 centimes la ligne. — Les insertions répétées paient la moitié.

Les lettres, etc., doivent être adressées franco au bureau du journal, à Sion.

Les annonces doivent être adressées à la rédaction du journal; leur coût peut être payé en timbres-postes.

Journal paraissant les mardi, jeudi et samedi soir.

CANTON DU VALAIS.

Il nous semble qu'il n'y a que deux jours seulement que nous rendions compte du résultat des élections communales qui venaient de s'opérer dans le canton, et aujourd'hui déjà nous nous trouvons dans le cas d'annoncer que les prochaines élections municipales auront lieu dimanche prochain, le 14 du courant. Nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion de nous récrier contre les dispositions constitutionnelles qui obligent le peuple valaisan à renouveler si fréquemment des opérations de cette nature, et nous saisissons de nouveau cette circonstance pour revenir sur un sujet qui mérite certainement de fixer l'attention des hommes sérieux. Le renouvellement intégral et à des intervalles aussi rapprochés de toutes les autorités communales, est un des plus grands obstacles qui s'opposent chez nous à une marche régulière de l'administration et à une exécution un peu tolérable des lois qui nous régissent. On a souvent fait l'observation que les lois du Valais sont en général bien digérées et empreintes d'un véritable esprit de progrès, mais l'on est aussi obligé de convenir que la plupart de nos lois administratives n'existent que sur le papier et qu'elles ne sont appliquées que dans quelques cas exceptionnels. Cet état de choses, déplorable sous tous les rapports, a sa source principale dans la courte durée des fonctions municipales et dans le renouvellement intégral de toutes les autorités communales chaque deux ans. Il arrive très-fréquemment que les administrations sont entièrement remplacées par des hommes nouveaux qui n'ont aucune connaissance des affaires publiques et qui ignorent complètement l'existence d'actes administratifs dont le souvenir ne peut le plus souvent se conserver que par la tradition. Il est facile, dans ce cas, de prévoir les graves abus qui doivent en être la conséquence et de se faire une idée du peu de suite qui doit exister dans la marche des affaires publiques. Si le renouvellement des autorités communales avait lieu partiellement, il resterait toujours dans l'administration des membres qui seraient au courant de ce qui a été fait par les administrations précédentes et qui pourraient fournir de précieux renseignements aux magistrats qui remplacent ceux qui se retirent.

La trop courte durée des fonctions communales a aussi le grave inconvénient de paralyser complètement les efforts des généreux citoyens qui voudraient introduire dans leurs communes des réformes utiles et qui voudraient faire marcher résolument le pays dans la voie du progrès intellectuel et matériel. Ceux qui ont eu l'honneur d'être revêtus de pareilles fonctions savent combien il est difficile, dans les commencements, d'imprimer aux administrations locales une marche régulière, et lorsque l'on est arrivé au point d'avoir commencé quelque chose de bon, on se trouve déjà paralysé par l'idée que sous peu de jours on sera remplacé par des hommes qui n'auront rien de plus pressé que de détruire tout ce qui aura été fait. Si l'établissement régulier des rôles d'imposition éprouve tant de difficultés de la part des autorités communales, il ne faut pas en

chercher la cause ailleurs que dans les deux circonstances que nous venons de signaler. Tout le monde est bien aise d'abandonner à ses successeurs une tâche ingrate dont les fruits ne sont pas immédiatement perceptibles, et à force de reculer un travail dont la responsabilité ne pèsera plus sur nous, on parviendra à ne rien établir de définitif et à vivre dans un provisoire perpétuel.

Cette question qui ne paraîtra pas grave à quelques personnes, nous paraît au contraire d'une importance majeure. Du reste, cette vérité est maintenant assez bien comprise par tout le monde, et nous sommes persuadés qu'une révision partielle de la Constitution dans le sens d'une plus longue durée et d'un renouvellement partiel des autorités communales serait parfaitement bien accueillie par l'opinion publique, quel que soit le parti politique auquel on puisse appartenir.

GRAND-CONSEIL.

Session ordinaire de Novembre.

(Suite de la séance du 26 novembre.)

§ 8. La commission ayant vu aux comptes de l'Etat, de 1855 que la taxe de naturalisation n'a produit que fr. 695, propose de réduire de fr. 500 le chiffre présumé de cette recette.

M. L. Roten. Je ne sais pas si la proposition que je vais avoir l'honneur de faire a bien trait au budget; mais vous vous rappellerez. Messieurs, qu'en la précédente séance vous avez réduit de moitié la taxe de naturalisation d'un individu; si l'on continue de procéder de cette manière, il est évident qu'on fait figurer au budget des chiffres qui ne sont pas réels. Pour éviter cet inconvénient, à l'avenir, je propose donc qu'il soit statué que toute demande en naturalisation sera accompagnée du dépôt du minimum de la taxe.

M. Allet, conseiller d'Etat. Le pouvoir exécutif est allé au-devant de cette proposition; déjà pour des demandes de cette nature adressées en cette session, il vous propose d'établir en règle générale que le dépôt du numéraire ou de garanties reconnues suffisantes soit fait à la caisse de l'Etat, avant qu'il soit délibéré sur la demande.

M. Roten déclare être satisfait et retire sa proposition.

M. Pignat. Je n'ai rien à dire sur le chiffre, mais je prie le Conseil d'Etat de régulariser la position des habitants perpétuels qui, jusqu'ici, n'ont pas demandé à être naturalisés et qui doivent l'être en vertu de la loi.

Cette proposition est adoptée et le chiffre du § maintenu.

§ 9, 10 et 11 adoptés.

§ 12. Le chiffre en est réduit de fr. 116, attendu qu'un aspirant au notariat sera reçu sur l'exercice de 1856.

§ 13 La commission propose de réduire le chiffre présumé du produit des droits régaliens et mines à fr. 5,000, attendu qu'il ne s'est élevé l'année précédente qu'à fr. 4,200.

M. Allet, conseiller d'Etat. Je ne m'oppose pas à la réduction proposée, mais en proposant un chiffre plus élevé, le Département a fondé ses prévisions sur le droit proportionnel qui sera perçu l'année prochaine sur les minerais extraits en grande quantité des mines de Loetschen.

M. Pignat. Au lieu d'abaisser ce chiffre, il y aurait lieu de l'élever en vue de la mise en vigueur de la nouvelle loi, surtout après l'adoption de la proposition de M. Ducrey qui astreint toute ancienne mine à un droit de transfert pour pouvoir jouir du bénéfice de la nouvelle loi.

§ 14. Adopté.

§ 15. Avant de proposer l'adoption du chiffre et permis de coupe des bois et indemnité de flottage, la commission a pris des renseignements auprès du forestier cantonal; ce n'est qu'après qu'elle se fut convaincue que le produit de fr. 40820 n'a rien d'exagéré qu'elle s'est décidée à en demander le maintien.

M. de Riedmatten. Je crois utile de ne pas laisser passer l'occasion de recommander au Conseil d'Etat de restreindre autant que possible les permis de coupe qui renchérissent le bois au point que les classes moins aisées, surtout dans la plaine, sont en souffrance et que le déboisement change le climat de nos contrées.

M. le président. Je ferai observer à l'honorable préopinant que tous les bois qui seront exploités en 1857, à part 1000 toises à Traversais dans le district de Monthey, le seront en vertu de permis antérieurs à la création de la loi forestière.

Le § est maintenu.

§ 16 à 19. Adoptés.

§ 20. En 1855, le produit des rureaux non-vendus figure aux comptes de l'Etat pour 13,840 fr.

La commission se demande comment le chiffre en a pu, dans une année, descendre à 4500 fr.

M. Allet, conseiller d'Etat. Cette différence provient de la vente de la vigne de St-Clément, s'il y a d'autres motifs, ils ne sont pas du temps de mon administration et je les ignore.

M. Cretton. Une partie de la différence provient aussi de ce que le prix de vins vendus à Berne a été erronément placé sous cette rubrique.

La commission se déclare satisfaite et le § est maintenu.

§ 21. *M. Pignat.* L'échelle des taxes militaires pour les réformés ne peut pas être maintenue; elle ne comporte, je crois, que six catégories; savoir: fr. 6, 12, 15, 50, 100, 150. La différence entre la 3^e et 4^e classe étant trop sensible, les officiers que cela concerne portent la taxe à fr. 15, parce que celle de fr. 50 serait trop élevée, il doit y avoir un terme moyen. Je trouve aussi que le maximum de la taxe n'est pas suffisant.

M. de Bons, conseiller d'Etat. *M. Pignat* est bien informé pour ce qui concerne les diverses catégories; mais il ne fait pas attention que les commissions chargées de présenter un préavis, n'ont égard qu'à la fortune de l'individu tandis que le Conseil d'Etat, en fixant la taxe, a égard, d'après la loi militaire, à la fortune, aux ressources et à la nature des infirmités du réformé.

Je ne puis pas consentir à augmenter le maximum qui est fixé par la loi approuvée par le Conseil fédéral.

M. Pignat. Je sais parfaitement que l'on procède d'après ce que vient de dire *M.* le conseiller d'Etat de Bons, mais j'ai voulu dire qu'il doit y avoir un plus grand nombre de classes, parce que celles qui servent de règle ne permettent pas au Conseil d'Etat lui-même de prendre un terme moyen entre fr. 15 et 50, cela devrait être cependant, parce que la plupart des réformés doivent appartenir à ces catégories.

La proposition de *M. Pignat* est adoptée et le § maintenu.

§ 22. La commission propose d'inviter le Conseil d'Etat de faire toutes les démarches possibles pour obtenir de la Confédération le rachat du péage de la route des Bains.

M. Pignat. J'appuie la proposition de la commission et j'y ajouterai que les ponts sur le Rhône doivent aussi faire l'objet de ce rachat; le canton de Vaud qui a sous ce rapport les mêmes intérêts que le Valais, devrait être invité à agir dans ce but de concert avec nous.

M. Allet, conseiller d'Etat. Nous avons fait des démarches à ce sujet, mais le Conseil fédéral a refusé, sans indiquer le motif de son refus; mais nous reviendrons à la charge, et j'espère que dans un avenir peu éloigné justice nous sera rendue.

La proposition *Pignat* est adoptée et le § maintenu.

§ 23-26 adoptés.

§ 27. La commission estime que la caisse d'épargne de la gendarmerie n'appartenant pas à l'Etat, ne doit figurer au budget ni en recettes, ni en dépenses, sa place naturelle étant à la caisse d'épargne cantonale.

Le Grand-Conseil partage cette manière de voir et ordonne la radiation du paragraphe.

§ 28. La subvention de la compagnie du chemin de fer pour la route du St-Bernard engage la commission de demander au gouvernement des renseignements sur l'état de la question d'abaissement du tunnel de Menouve et à demander à faire les démarches nécessaires pour suspendre les travaux, au moins provisoirement et à rouvrir, sous les auspices du Conseil fédéral et conjointement avec l'Etat de Vaud, de nouvelles négociations avec le gouverne-

ment sarde, afin d'arriver à une solution définitive. Elle se demande aussi si la compagnie des chemins de fer sera tenue de payer les 30,000 francs qu'elle a promis, pour le cas où le tunnel de Menouve ne se percerait pas.

M. Allet, conseiller d'Etat. Je commence par répondre à la dernière observation de la commission.

En prolongeant le terme dans lequel le concessionnaire des chemins de fer devait remplir les engagements contractés, le canton exigea qu'il prit l'engagement de payer fr. 30,000 pour la route du St-Bernard, et à défaut de paiement, la prorogation serait envisagée comme non avenue. Le Conseil d'Etat ne se placera pas sur le terrain de la contestation; cependant si contestation il pouvait y avoir, il serait bon que le pays en fut informé tout d'abord.

Quant à l'abaissement du tunnel, je regrette l'absence de l'honorable chef du Département qui serait plus à même que moi de vous donner les explications désirées; je tâcherai d'y suppléer autant que possible.

Voici ce qui s'est passé: le Conseil d'Etat après s'être assuré par le rapport de l'expert fédéral, *M. Merian*, que l'abaissement est non-seulement dans l'intérêt de l'entreprise, mais qu'il est une nécessité, a décidé de faire des démarches pour que le Conseil fédéral obtienne du ministère sarde l'abaissement du tunnel ou au moins la suspension des travaux pour procéder à de nouvelles études. Il vous a déjà été dit que le ministère sarde consentait à suspendre les études tout en faisant continuer les travaux commencés.

Nous avons eu dans le principe à regretter de n'avoir pas été secondés par le Conseil fédéral, qui s'est placé d'abord au point de vue sarde plutôt qu'au nôtre. Le Conseil d'Etat fait ce qui dépend de lui pour obtenir le résultat important que nous désirons tous; mais il est évident que le gouvernement sarde veut plutôt une route de communication entre le Valais et ses provinces voisines qu'une voie internationale entre la Suisse et le Piémont. Quoiqu'il en soit je pense qu'il y aurait danger de prendre une décision en ce moment, il sera prudent d'attendre que les pièces relatives à cette affaire soient soumises au Grand-Conseil.

M. Clavaz. Je n'ai pas l'annexe de la concession du chemin de fer sous les yeux, je crois que dans le principe la subvention de fr. 30,000 a été donnée pour le tunnel; lors de la demande de prorogation il fut stipulé que cette somme pourrait être employée pour la route du St-Bernard. Dans le doute, je ne sais pas si les fr. 30,000 portés au budget sous le § 28 peuvent y être conservés.

M. Chappex. La commission n'avait pas fait de proposition, cependant elle estime que le chiffre du § 28 doit être maintenu, puisque la subvention de la Compagnie du chemin de fer souscrit d'abord pour le tunnel, a reçu une autre destination, lors de la prorogation du terme auquel les chemins de fer devaient être livrés à la circulation.

Le Grand-Conseil se borne à maintenir le chiffre du § 28.

Il est donné lecture:

- D'un annexe du message du Département des finances, concernant le budget. Renvoyé à la commission du budget.
- D'une pétition du conseil de Collombey, priant le Grand-Conseil de nommer un curé pour la paroisse de ce nom et exprime le vœu que *M. Delaloye*, vicaire de Contthey, soit appelé à ces fonctions.

Renvoyé au conseil d'Etat à titre de renseignement.

- D'une pétition de *M. Séraphin Mermoud*, de Saxon, réclamant contre deux expropriations d'immeubles faites à son préjudice par la Compagnie du chemin de fer, sans que celle-ci en ait préalablement convenu et payé les terrains expropriés.

Le Grand-Conseil renvoie purement et simplement cette pétition au conseil d'Etat, à qui incombe le devoir de veiller à l'exécution des lois.

- D'une pétition du recteur *Dallèves*, demandant un subside pour la création d'un fonds destiné à l'entretien de deux sœurs de la Charité pour l'hôpital de Brigue.

- D'une pétition de *Claude Gollut*, de St-Maurice, sollicitant une indemnité pour la perte d'un cheval durant la guerre du Sonderbund.

Ces deux pétitions sont renvoyées au conseil d'Etat pour en obtenir un préavis.

La séance est levée à 4 heures et renvoyée à demain à 11 heures du matin.

Ordre du jour:

Budget; rapport sur l'état de la fortune publique; Décret sur la circonscription des cercles électoraux; pétitions.

Les élections communales sont une cause de grande agitation dans certaines communes; on nous en cite une très-populeuse du district de St-Maurice où les esprits sont surexcités au suprême degré. On ne se contente plus de verser du vin à profu-

sion, il y a maintenant progrès dans le système de séduction. On y voit certain émissaire, bien connu dans ce district, se présenter dans les pintes, la main pleine d'écus et marchander les consciences. Il n'est pas jusqu'à notre guerre éventuelle avec la Prusse qui ne soit exploitée par certains Suisses de faux aloi. Jetons le voile sur ces turpitudes et espérons que le bon sens du peuple en fera justice.

Le Département militaire du canton du Valais

Porte à la connaissance des milices que le tirage au sort des compagnies appelées à fournir, conformément à l'article 69 de la loi militaire, les jurés militaires de 1857, a donné les résultats suivants:

Arrondissement oriental:

Chasseurs de droite } Elite.
Fusiliers N° 3

Fusiliers N° 2 Réserve.

Arrondissement central:

Fusiliers N° 2 } Elite.
Chasseurs de droite

Chasseurs Réserve.

Arrondissement occidental:

Chasseurs de droite } Elite
Fusiliers N° 3

Fusiliers N° 2 Réserve.

Sont jurés militaires pour 1857 tous les officiers, sous-officiers et caporaux des corps désignés ci-dessus, plus quatre soldats par compagnie que les capitaines respectifs devront tirer au sort.

Sion, 10 décembre 1856.

Le Département militaire.

Mémoire sur la question de Neuchâtel.

Nous avons reçu hier le texte officiel du mémoire que le Conseil fédéral a fait élaborer sur la question de Neuchâtel. Cet ouvrage est trop étendu pour que nous puissions le reproduire en entier. Pour aujourd'hui nous n'en publions que le dernier chapitre qui sert de résumé aux chapitres précédents:

RÉSUMÉ.

La sentence des Trois-États a adjugé, en 1707, au roi Frédéric I et à ses successeurs la souveraineté de Neuchâtel, mais comme indépendante, *inaliénable*, et indivisible. Il a été réservé que les libertés, franchises, coutumes et immunités de l'Etat demeureraient intactes à l'avenir. Le roi lui-même dut jurer de les respecter, tout comme de ne jamais aliéner les droits qui lui étaient conférés et de maintenir toutes les déclarations données, en son nom, par le comte de Metternich, dont l'une porte: « Le roi consent que vous soyez absous et dispensés de vos serments, en cas qu'il manquât à ses engagements, et c'est là une conséquence naturelle des serments réciproques. »

En janvier 1798, lors de l'avènement de Frédéric-Guillaume III, les quatre bourgeoisies demandèrent le renouvellement des serments réciproques, c'est-à-dire, du pacte constitutionnel entre le souverain et ses sujets. Le prince jura comme ses prédécesseurs. Il renouvela toutes les déclarations faites par Frédéric I, celle, entre autres, de ne jamais aliéner la principauté. Huit ans après, le prince céda volontairement et sans contrainte le pays de Neuchâtel à l'empereur des Français. Il est aisé de déduire les conséquences naturelles de cet acte: le roi lui-même s'en est chargé dans la formule des serments réciproques.

Le traité du paix de Paris, du 30 mars 1814, eut pour effet de détacher Neuchâtel de la France. Il fixa les limites entre les deux pays. Neuchâtel fut incontestablement alors envisagé comme appartenant au système politique et militaire de la Suisse.

L'acte final du congrès de Vienne reçut en revanche une disposition portant:

Art. 23. Sa Majesté le roi de Prusse étant rentré par une suite de la dernière guerre en possession de plusieurs provinces et territoires, qui avaient été cédés par la paix de Tilsit, il est reconnu et déclaré par le présent article, que Sa Majesté, ses héritiers et ses successeurs posséderont de nouveau comme auparavant en toute souveraineté et propriété les pays suivants:

La principauté de Neuchâtel avec le comté de Valangin. — Or, il est constant que ce n'est pas à la suite de la paix de Tilsit qu'eut lieu la cession de Neuchâtel par le roi de Prusse. Cette cession fut opérée, le 15 février 1806, librement et au prix d'acquisition de territoires beaucoup plus considérables. La restitution de Neuchâtel au roi de Prusse, par l'art. 23 de l'acte du congrès de Vienne, est donc la conséquence d'une erreur de fait que nul ne saurait contester.

En ce qui concerne spécialement la Suisse, les puissances appelées à intervenir dans l'arrangement de ses affaires donnèrent, le 20 mars 1815, une déclaration portant entre autres: « l'intégrité des 19 cantons, tels qu'ils existaient en corps politique à l'époque de la convention du 25 décembre 1813, est reconnue pour base du système helvétique. »

« Le Valais, le territoire de Genève, la principauté de Neuchâtel, sont réunis à la Suisse et formeront trois nouveaux cantons. »

Les articles de l'acte du congrès de Vienne relatifs aux affaires de la Suisse lui furent adressés. Ils font partie de la déclaration du 20 mars, mais l'article 23 du dit acte n'y figure point. La déclaration du 20 mars fut confirmée dans toute sa teneur par l'article 84 de l'acte général.

Avant d'accéder à la déclaration du 20 mars et aux stipulations qu'elle renferme sur Neuchâtel, la Diète voulut conférer avec les autorités de ce pays sur les conditions de sa réunion et sur les relations à établir avec la Confédération. Le roi, comme prince de Neuchâtel, donna plein pouvoir au Conseil d'Etat pour traiter de la réunion sur la base d'une compétence sans réserve du gouvernement de Neuchâtel à remplir toutes les obligations des cantons. L'acte de réunion fut consenti et dressé d'après ce principe. L'Etat souverain de Neuchâtel fut admis dans la Confédération en qualité de *canton*. L'admission eut lieu à la condition expresse que l'accomplissement de tous les engagements que l'Etat de Neuchâtel contracte comme membre de la Confédération, la participation à la délibération des affaires générales de la Suisse, la ratification et l'exécution des arrêtés de la Diète, concerneront exclusivement le gouvernement résidant à Neuchâtel, sans exiger aucune ratification ni sanction ultérieure. « Le canton de Neuchâtel, est-il dit dans l'acte de réunion, accède à toutes les dispositions du pacte fédéral qu'il sera appelé à jurer à l'instar des autres États de la Suisse. »

(La suite au prochain numéro.)

CONFÉDÉRATION SUISSE.

Le Département fédéral des postes vient d'annoncer aux cantons qu'il espérait payer aux cantons pour le service de 1856 le montant complet de l'indemnité postale à laquelle ils ont droit.

Le tribunal fédéral, actuellement réuni à Berne, s'est occupé exclusivement jusqu'ici des difficultés causées par les expropriations pour les chemins de fer dans les cantons de Genève et de Neuchâtel. Dans le canton de Genève surtout, où le terrain a une grande valeur, il s'est présenté des difficultés pour des sommes considérables. Ainsi, pour un pré évalué par la commission d'estimation à la somme de 700,000 fr., le propriétaire, M. le baron de Viney, réclame 1,600,000 fr. La majorité du tribunal s'est prononcée pour une nouvelle expertise. Le tribunal s'occupera cette semaine des difficultés soulevées sur les tracés de l'Ouest, du Centre et du Nord-Est.

NOUVELLES DES CANTONS.

FRIBOURG. — Nous ne connaissons pas encore le résultat définitif des élections de dimanche, mais il est constant que la liste conservatrice a obtenu une grande majorité. M. Julien Schaller a été nommé à Fribourg. Ce qui attire considérablement la portée de la victoire du parti hostile au gouvernement actuel, c'est qu'il n'a porté sur sa liste que des citoyens appartenant à des nuances libérales et modérées, et qu'il a eu bien soin d'en exclure tous les vieux rixoux du Sonderbund. La population fribourgeoise n'aurait pas accepté des hommes de cette espèce. Ce fait seul prouve que les idées libérales ont pris bien de l'extension dans ce canton, et que les efforts de la législature qui expire ont été couronnés d'un suc-

cès que l'on ne saurait assez apprécier. Les hommes sont changés, mais le nouveau gouvernement sera obligé de suivre les traces du régime qui l'a précédé, seulement il y a lieu d'espérer que l'évêque Marilley sera moins remuant à l'avenir qu'il ne l'a été depuis 1848 jusqu'à ce jour.

GRISONS. — Près de Trans, le 26 novembre, un homme fut enseveli par une avalanche. Quelqu'un le vit et donna l'alarme au village voisin; aussitôt toute la population, hommes et femmes, d'accourir, et les voilà piochant à qui mieux mieux. Au bout de six heures d'un travail incessant, on fut assez heureux pour retrouver le pauvre homme, vivant encore, mais sans connaissance: il était debout, sa *boille* au dos; le contact de l'air parut le ranimer quelque peu, et grâce aux soins qui lui furent prodigués, il est aujourd'hui hors de danger.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

France.

(Corresp. part. du journal de Genève.)

Paris, 6 décembre. — Dans la diplomatie on affirme, quoi qu'on en ait dit, que M. de Sydow n'est point *rappelé* de Berne, c'est-à-dire que le roi de Prusse n'a pas encore rompu ses relations diplomatiques avec la Suisse. M. de Sydow est retourné à Sigmaringen où il résidait depuis les événements de 1848.

Une dépêche de New-York nous apprend que les recherches faites jusqu'à présent pour découvrir les malheureux naufragés du *Lyonnais* sont demeurées inutiles.

Hier, l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres avait à nommer le successeur d'Augustin Thierry.

Elle a élu M. E. Renan, l'un de nos linguistes les plus jeunes et les plus distingués. Ce choix est d'autant plus significatif, que, depuis quelques mois, l'*Univers* a vigoureusement attaqué M. Renan qui, si je suis bien informé, a quitté il y a quelques années le séminaire pour passer dans les rangs des adversaires les plus déclarés du catholicisme.

A propos de l'*Univers*, l'évêque de Chartres vient de lancer une nouvelle lettre contre ce journal, qu'il accuse de violences aveugles, tout en déplorant le mal qu'il fait à la religion par ses apologies d'institutions et d'événements historiques définitivement condamnés. L'évêque de Chartres a communiqué sa lettre à ses vénérables collègues, et trente-un d'entre eux, dit-il, l'ont formellement approuvée. Le coup est rude pour l'*Univers*.

Deux procès plus ou moins religieux préoccupent le public. Une dame fort riche était entrée dans la congrégation de Picpus et lui avait apporté un présent de 1,200,000 fr. Par un motif que j'ignore, cette dame a quitté sa retraite, et elle redemande son argent. La maison de Picpus ne veut pas le rendre; de là le procès.

Dans la seconde cause, il s'agit d'un colonel de l'armée de Crimée. Au moment où il allait partir pour l'expédition, il devait s'unir à une demoiselle de fort bonne famille; mais la santé de sa fiancée était si déplorable que l'on se contenta d'un mariage religieux, comme gage d'une union future, si l'épouse recouvrait la santé. Le colonel est de retour en France, mais (par un motif que j'ignore aussi) il refuse de tenir son engagement. L'archevêque de Paris a autorisé de porter le débat devant les tribunaux.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Les journaux qui nous arrivent ce matin annoncent que 50,000 Russes sont prêts à marcher sur les frontières de la Perse au premier appel du Shah.

Le 8 du courant un attentat a été commis sur la personne du roi de Naples par un chasseur. Le roi a reçu un coup de baïonnette, mais il n'est que légèrement blessé. Le coupable est arrêté; on dit même qu'il a été massacré par la population indignée. — Les troubles de Sicile ne paraissent pas avoir eu d'autres suites.

E. GAY, gérant.

ANNONCES.

AVERTISSEMENT.

Le soussigné prévient les personnes que cela peut intéresser, qu'elles fassent attention de ne pas se laisser prendre par l'avertissement publié en annonce, dans le N° 142 du *Courrier du Valais* à la demande de MM. Beck et Herzog, vu que cet avertissement est de toute inexactitude. Il prévient de plus le public qu'il est agent d'émigration pour une maison de Paris pour qui seule il agit et que prochainement il fera connaître ses pouvoirs et son mode d'opérer.
Sion, le 9 décembre 1856. ELEUTHÈRE BESSE, not.

Un relieur de cette ville demande un apprenti. S'adresser à l'imprimerie du *Courrier du Valais*. 2—3

Samedi 6 courant, on a perdu un portefeuille rouge depuis Riddes à Saxon. La personne qui le trouvera est instamment priée de le porter chez M. Valentin Morand, président en office de la municipalité de Martigny-Ville.

POSTES FÉDÉRALES.

Mise au concours.

La direction des Postes du 1^{er} arrondissement informe Messieurs les maîtres de postes et entrepreneurs que par suite du rétablissement du service de la diligence entre Genève et St-Maurice par le Chablais, à dater du 1^{er} janvier prochain, la conduite du dit service est mise au concours dans le parcours de St-Gingolph à St-Maurice et retour.

Les personnes qui seraient disposées à soumissionner tout ou partie de ce service pourront prendre connaissance du cahier des charges qui sera déposé dans les bureaux de Genève, St-Gingolph et St-Maurice.

Les soumissions cachetées devront être adressées d'ici au 10 décembre à la direction des postes de Genève.

Genève, le 1^{er} décembre 1856. Le directeur du 1^{er} arr. postal; L. Morel. 3—3

COMPAGNIE DU SOLEIL,

Assurances générales contre l'incendie,

autorisée par ordonnance royale du 16 décembre 1829.

Cette Compagnie représentée à Genève, depuis 27 ans est l'une des plus anciennes, ses garanties s'élèvent à DOUZE MILLIONS et DEMI et les valeurs assurées par elle dépassent le chiffre de trois milliards de francs.

Ayant été autorisée par arrêté du conseil d'Etat à opérer dans le canton du Valais, elle assure même contre le feu du ciel toutes les propriétés mobilières et immobilières;

S'adresser à son domicile élu à Sion, chez M. Edouard GAY, avocat; à Monthey, chez M. DURAND, directeur de la poste-aux-lettres; et à Martigny-Ville, chez M. Guillaume MORET, percepteur des contributions. 6—6

MARCHÉ DE SION. — Du 6 décembre 1856.

Le fichelin — 1, 80. Quarteron fédéral — 0, 27 hectolitre.

Froment, le fichelin fr. fed.	9, 40
Seigle	5, 70
Orge	4, 40
Maïs	5, 80
Pommes de terre, le fichelin	2, 00
Haricots blancs	6, 00
Beurre, la livre	1, 10
La livre de pain de froment se vendra	», 26
» » » bis	», 18
» » » de seigle	», 15

SION. — IMPRIMERIE DE DAVID RACHOR.